



## L'ACTUALITÉ

# LA CNFA S'EST RÉUNIE LES 13 ET 14 JUIN

Prévention et performance, entrepreneuriat au féminin, numérique, GEAB, adaptation aux nouvelles demandes des clients, étaient les principaux sujets à l'ordre du jour.



**Que ce soit dans un travail administratif, de gestion, de production, ou en contribuant à l'équilibre psychologique du chef d'entreprise, la femme d'artisan a été et sera toujours une personne engagée dans le bon fonctionnement de l'entreprise familiale de proximité. Et pour demain, que voulons-nous ? Quelle place voulons-nous tenir ? Nous devons engager une réflexion collective à ce sujet".**

Catherine Foucher

# 80 %

des foyers et entreprises  
françaises utilisent Google  
quotidiennement.

Ce mardi 13 juin, Catherine Foucher a ouvert les travaux de la CNFA avec deux thèmes : la prévention vue comme un outil de performance de l'entreprise d'une part et l'entrepreneuriat au féminin d'autre part.

Le premier sujet a été présenté par l'OPPBTP qui entend lutter contre les idées reçues selon lesquelles la prévention est coûteuse et la réglementation systématiquement une contrainte. L'organisme considère et constate, par les retours d'expériences dont il dispose, qu'une entreprise vertueuse en prévention est également une entreprise performante qu'il s'agisse de la rentabilité des chantiers, de la capacité d'innovation, du respect de l'environnement, du respect des délais, de la compétitivité des prix et de la compétence du personnel et, plus globalement, de la notoriété de l'entreprise. Sans oublier évidemment la sécurité des chantiers, la santé des salariés, la qualité du climat social ou encore la qualité de vie et le bien-être de chacun.

Le second sujet a permis d'évoquer le plan sectoriel de mixité CAPEB et plus particulièrement le développement de l'entrepreneuriat par les femmes. Les participantes ont par ailleurs été informées de la stratégie de développement de Garance, nouvelle appellation de la MNRA. L'assureur mutualiste élargit, en effet, progressivement son champ

d'intervention ainsi que ses cibles jusqu'à s'ouvrir à tous les publics, particuliers et professionnels. Cette première demi-journée a été clôturée par le Président confédéral qui a évoqué les principaux sujets d'actualité : travail détaché, compte pénibilité, réforme du droit du travail, etc.

La seconde journée s'est ouverte sur le thème du numérique et de la sécurisation des données. Une vraie préoccupation pour toutes les entreprises. Cette thématique a également permis de préciser les incontournables à respecter lors de la création d'un site internet, conseils dispensés par la société Simplebo (avec laquelle la CAPEB a développé un partenariat) qui a souligné le rôle central de Google et l'importance du référencement.

Terminant ce point de l'ordre du jour, David Morales est intervenu pour présenter les enjeux du BIM pour les artisans et les travaux en cours au sein du PTNB. Les travaux se sont poursuivis par un focus sur les nouveaux modules de compétences du GEAB et du REAB puis les participantes ont évoqué l'édition 2017/2018 du concours « Conjuguez les métiers du bâtiment au féminin ».

Enfin, les déléguées ont terminé leur commission en s'interrogeant sur les moyens de s'adapter aux nouvelles demandes et attentes des clients.



## MÉTIERS

### → LE BOIS N'AVANCE PLUS... POUR L'INSTANT

La dernière enquête nationale de la construction bois contredit les prévisions de ces derniers mois. Alors que le bois se sentait porté par la vague actuelle de construction écologique, voilà que les statistiques viennent rafraîchir toutes les ardeurs ! Ainsi, en maison individuelle, le bois est passé en 2016 sous la barre des 13 000 unités alors qu'il était encore présent dans 20 000 cas en 2011.

La part du bois dans ce marché est tombée à 9 % alors qu'elle frôlait les 11 % il y a 5 ans. Le constat est le même pour les logements collectifs où le bois n'est utilisé que dans 6 % des constructions, soit 22 000 logements l'an dernier contre 26 690 5 ans plus tôt. Cependant, la filière garde le moral. Son objectif est aujourd'hui de réorienter son offre afin de ne

plus se cantonner au moyen et haut de gamme pour s'intéresser également au marché plus large des primo-accédants. La filière songe ainsi à proposer des maisons bois dans le cadre d'un Contrat de Construction de Maison Individuelle qui permettrait aux acheteurs de bénéficier d'aides gouvernementales et qui serait donc un atout supplémentaire dans le choix de ce matériau.

Enfin, la filière sait que l'horizon devrait s'éclaircir avec la mise en œuvre du label énergie carbone E+C-. Ce label, en effet, donnera la prime aux matériaux qui permettront aux bâtiments d'avoir une trace carbone la moins forte possible pendant leur durée d'exploitation.

## LOBBYING

### → DÉTACHEMENT : LA FRANCE VEUT DURCIR LES RÈGLES

Alors que Jean-Claude Junker s'apprêtait à faire adopter la proposition de révision de la Directive de 1996 par le Conseil des ministres des affaires sociales européens ce 15 juin, la France formule de nouvelles demandes visant à durcir encore les règles du détachement, prenant le risque de crispier les pays de l'Europe de l'Est déjà braqués contre toute révision. Mais la France compte les convaincre de la nécessité d'avancer pour éviter de nuire, au final, à la libre circulation des travailleurs dans l'Union européenne. En outre, certains États de l'Est commencent à subir, eux-aussi, le dumping social de pays encore plus pauvres qu'eux et sont plus enclins aujourd'hui qu'hier à comprendre la nécessité d'agir.

La France propose de ramener à 12 mois la durée d'un détachement (la révision actuelle prévoit 24 mois) et demande que les droits annexes au salaire (indemnités de transport, de repas et d'hébergement) soient ajoutés et non pas retranchés du salaire versé au travailleur détaché (l'actuel projet de révision fixe le principe « à travail égal, salaire égal » mais n'entre pas dans les détails).

Elle demande également la mise en place d'une plateforme de coordination gérée par la Commission européenne pour réaliser des contrôles en vue de traquer les sociétés frauduleuses.

La France veut aller vite et demande que les pays disposent de 24 mois maximum pour transposer la directive révisée et non pas 36 comme prévu.

Compte tenu de ces nouvelles demandes, les Ministres des affaires sociales européens ont engagé un débat politique cette semaine et non pas un vote qui est reporté au 23 octobre. La France a donc quelques mois pour convaincre ses partenaires.

La CAPEB soutient cette initiative française même si toutes nos demandes n'ont pas été reprises.

## RÉSEAU

### → LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ONT ÉTÉ RÉUNIS À LA CONFÉDÉRATION

Les Secrétaires généraux se sont réunis jeudi dernier à la Confédération. S'agissant du fonctionnement interne au Réseau, ils ont abordé la cartographie des compétences et des activités réalisée par les CAPEB départementales et disponible désormais sur ARTUR. A été évoquée, à cette occasion, la poursuite des travaux d'ici à la prochaine AG en vue de trouver la manière de s'organiser pour dispenser partout dans le réseau le service de base ; comment faire ? Quel accompagnement est nécessaire ? À quel niveau organiser les réflexions ?

Plusieurs exemples de bonnes pratiques concernant les créateurs d'entreprise ont été également présentés, l'objectif final étant évidemment d'en faire des adhérents de la CAPEB. Notons qu'un point a été fait sur les principaux sujets d'actualités dans le domaine juridique et social : la mise en place de la médiation, le déploiement de la carte d'identification BTP, les conséquences de la mesure de la représentativité dans le bâtiment, etc. Ont été évoqués également les différents développements informatiques pilotés par la confédération : le déploiement en cours des différents sites capeb.fr, la migration vers la dernière version du CRM E-DEAL plus ergonomique et qui intégrera pleinement la dimension des réseaux sociaux, la création pour la fin d'année d'une e-boutique CAPEB pour faciliter la diffusion des productions de la CAPEB (guides et ouvrages, logiciels, carnets d'entretien, etc.), e-boutique s'adressant à la fois aux entreprises adhérentes et aux entreprises non adhérentes mais évidemment avec des conditions d'accès différenciées. A enfin été évoqué le problème de la responsabilité du chef d'entreprise sous-jacente à la nouvelle obligation de travaux embarqués, dans l'hypothèse où le client ne suit pas les conseils de l'entreprise.

## FORMATION

### → LE BREVET PROFESSIONNEL BLOC APRÈS BLOC

Après les CAP et le Bac pro, la validation du Brevet Professionnel par blocs devient possible dès la rentrée 2017. Le diplôme pourra désormais se préparer par un cumul d'unités en formation continue ou en VAE. La durée minimum de formation, qui était jusqu'ici de 400 heures, est supprimée. Les personnes préparant un brevet professionnel par blocs pourront bénéficier d'une attestation de la maîtrise des compétences liées à un bloc dès lors qu'ils en auront obtenu déjà au moins un. Cette attestation a pour objet de leur permettre de faire valoir leurs compétences auprès d'un employeur dans le cadre d'une poursuite de formation. C'est ainsi une formule plus souple qui s'ouvre pour l'obtention d'un brevet professionnel. Un seul problème : les brevets ne sont pas encore découpés en blocs !...







## ÉCONOMIE

### → NUMÉRIQUE : L'ADN CONSTRUCTION PREND SON ENVOL

Pour la première fois, les organisations professionnelles du secteur de la Construction ont décidé d'unir leurs forces pour mieux aborder le développement du numérique et permettre à leurs ressortissants respectifs de se l'approprier.

L'AIMCC, la CAPEB, le CINOV, l'EGF.BTP, la FFB, la FPI, la FIEEC, la LCA, l'UNGE, l'UNSFA, l'UNTEC et l'USH se sont réunies au sein d'une seule et même association : l'ADN Construction, l'Association pour le Développement du Numérique dans la Construction.

L'objectif est triple :

- représenter la filière dans le domaine du numérique
- définir et contribuer à mettre en œuvre une politique collective d'intérêt général permettant d'accompagner tous les acteurs de la construction dans leur appropriation du numérique
- assurer la suite des travaux du PTNB (Plan Transition Numérique dans le Bâtiment) qui doit cesser ses activités à la fin de l'année

Dans ce nouveau cadre, les organisations membres de l'Association ont l'intention de partager leurs pratiques avec la volonté de favoriser l'accès de tous aux outils et aux processus numériques collaboratifs, interopérables, et adaptés aux besoins de chaque acteur, l'objectif final étant d'améliorer la productivité de la filière et la qualité de la construction.

Rappelons que, dans le même temps, la CAPEB et les autres organisations professionnelles ont démissionné de Médiaconstruct.



**L'ADN Construction doit au PTNB de nous avoir rassemblés. La CAPEB se félicite de la création de cette association dont elle assure le secrétariat.**

Patrick Liébus

### → LES AVANTAGES EXCLUSIFS PROPOSÉS À NOS ADHÉRENTS PAR RENAULT



Deux offres exclusives sont réservées aux adhérents CAPEB (sur présentation obligatoire de la carte d'adhérent CAPEB). Il s'agit d'abord d'une offre d'extension de garantie 60 mois / 150 000 km à 1 €, valable pour l'achat d'un Kangoo Express, ou Trafic VU ou Master VU, cumulable avec l'ensemble des aides commerciales proposées par Renault par ailleurs.

La deuxième offre consiste en une remise pouvant aller jusqu'à 650 € pour équiper son véhicule de la gamme Renault PRO+ (aménagements type attache de remorque, galerie de toit, etc.).

Un flyer est en cours de réalisation. Les référents locaux de Renault prendront contact prochainement avec chaque CAPEB départementale pour présenter cette nouvelle offre. Rappelons qu'il n'existe aucune obligation pour les CAPEB de mettre en œuvre ce partenariat notamment si un autre partenariat de ce type existe au niveau d'un département. Pour celles qui sont intéressées, rendez-vous sur la page de notre partenaire sur ARTUR pour découvrir tous les détails.

En savoir plus sur **ARTUR**

## SOCIAL

### → QUALIFICATION ARTISANALE ET RÉPERTOIRE DES MÉTIERS : ATTENTION CHANGEMENTS !

S'agissant des activités réglementées, un décret met en œuvre, depuis le 1<sup>er</sup> juin, l'accès partiel à une activité pour les qualifications et la possibilité d'exercer les tâches des métiers connexes faisant partie d'une même activité.

On rappellera que la CAPEB, avec l'UPA à l'époque, avaient beaucoup bataillé fin 2015 pour éviter le morcellement des métiers en activités.

Le décret précise que « les personnes qualifiées pour l'exercice d'un métier sont autorisées à exercer les tâches qui relèvent des métiers connexes mais toujours faisant partie de la même activité, à condition qu'elles fassent appel à des compétences similaires à celles mises en œuvre dans leur métier. ». Limpide !... Un décret en Conseil d'État doit fixer la qualification professionnelle requise en fonction de la complexité de chacun des métiers relevant des activités réglementées. Aussi, en application du décret du 4 mai 2017, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017, pour exercer les activités réglementées, la personne doit justifier d'une qualification par métier ou par partie d'activité. Il ne reste plus à espérer que ce décret à paraître soit un peu plus clair que le précédent !

Par ailleurs, à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, le régime de la qualification artisanale

et le fonctionnement du Répertoire des Métiers seront modifiés.

Si la mise en place de procédures uniformisées d'immatriculation au RM et d'application du droit de suite n'appellent pas d'observations particulières, les aménagements apportés favorisant l'accès des ressortissants européens aux qualités d'artisan et d'artisan d'art ainsi qu'au titre de maître artisan sont contestables.

La CAPEB désapprouve en particulier le fait qu'il soit possible de se prévaloir de la qualité d'artisan en justifiant d'une expérience professionnelle dans le métier de 3 ans, acquise dans un État membre de l'Union européenne et non plus seulement en France.

S'agissant du Répertoire des Métiers, les modifications apportées relèvent davantage de la clarification des textes. Elles précisent en particulier les aspects relatifs au droit de suite, indiquant que les entreprises doivent informer leur Chambre de Métiers du changement de leur effectif à compter du 50<sup>ème</sup> salarié. Dans ce cas, elles doivent décider si elles souhaitent rester immatriculées au RM ou si elles veulent en être radiées. Si l'entreprise n'informe pas la Chambre de son choix, elle sera radiée d'office au plus tard deux ans après son changement de seuil.

### → COTISATIONS DES INDÉPENDANTS : MODIFICATIONS DES RÈGLES

Les modalités de calcul et de paiement des cotisations des indépendants sont modifiées pour tenir compte des dispositions votées dans le cadre de la dernière loi de financement de la sécurité sociale. En l'occurrence, les travailleurs indépendants peuvent demander à ajuster leurs cotisations professionnelles de l'année en cours sur la base du revenu de l'année N-1, et désormais également, sur la base de l'année N-2. Le régime des pénalités de retard est également modifié : 5 % des sommes dues au lieu de 3 % si la déclaration des revenus est faite après le dépôt de la DSI.

À défaut de déclaration de revenus, les cotisations sont calculées sur une base provisoire et sur une assiette constituée soit par la moyenne des revenus déclarés, soit par la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale. Changement également du côté du paiement des cotisations qui repose désormais sur le principe du versement et non plus du prélèvement mensuel mais les travailleurs indépendants peuvent toujours opter pour une périodicité trimestrielle.

Enfin, ils peuvent désormais s'adresser indifféremment au RSI ou à l'Urssaf pour toutes les démarches liées aux cotisations.



## GOUVERNEMENT

### → HAUSSE DE LA CSG : QUELLE INCIDENCE ?

Dans le but de financer la protection sociale sur une assiette plus large que celle des salaires, le Gouvernement s'apprête à augmenter la CSG de 1,7 point et à supprimer en contrepartie les cotisations maladie et chômage.

Ce rééquilibrage devrait redonner du pouvoir d'achat aux salariés. En revanche, cette mesure devrait pénaliser, si rien n'est fait, les retraités disposant d'une retraite mensuelle supérieure à 1 200 €. Le Chef de l'État a donc demandé qu'une réflexion soit menée pour rechercher des solutions et éviter que les retraités soient trop fortement pénalisés. Les indépendants, qui ne versent pas de cotisation chômage, devraient, eux, bénéficier d'une réduction de charges pour compenser cette hausse de la CSG. Mais aujourd'hui, ni l'U2P ni la CAPEB ne disposent de propositions précises et encore moins chiffrées. C'est donc une question que nous suivons de près. Cette année, la cotisation sociale généralisée devrait rapporter près de 100 milliards à l'État quand l'impôt sur le revenu ne lui en rapporte que 72.

Le taux de la CSG était de 1,1 % quand elle a été créée en 1991 et il sera demain de 9,2 % (7,5% actuellement).

On notera à ce sujet qu'à l'occasion de son congrès annuel, la FENARAC (Fédération des retraités de l'artisanat et du commerce) a demandé à l'unanimité que le pouvoir d'achat et la protection sociale des retraités du secteur (soit 2,1 millions de retraités) soient sauvegardés.

La Fédération demande au Président de la République de ne pas augmenter la CSG de 1,7% sur les pensions des retraités dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 1 500 euros mensuels pour une personne seule et 1900 euros pour un couple. Elle souhaite que ces retraités continuent à bénéficier des taux de 0%, 3,8% et 6,6% déterminés selon le montant de leur revenu.

La FENARAC considère que les retraités du secteur ont déjà été lourdement pénalisés avec la suppression de la demi-part des veuves pour le calcul de l'impôt sur le revenu et d'autre part avec la fiscalisation des majorations de pensions pour enfant.

### → PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : REPORT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Alors que les décrets précisant les modalités d'application du prélèvement à la source viennent de paraître, le Premier ministre annonce un report de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Édouard Philippe a indiqué que le gouvernement souhaitait vérifier que le dispositif envisagé était bien opérationnel et surtout pas trop compliqué pour les entreprises. Il se donne donc un délai d'un an pour tester et adapter, si besoin, le projet. Rappelons que la CAPEB est opposée au dispositif prévu jusqu'ici car, en confiant aux entreprises le soin de collecter l'impôt des salariés, il ne peut que générer un supplément de complexité et de coûts, ainsi

que des contentieux et des conflits au sein de l'entreprise, alors que l'urgence consiste au contraire à alléger les charges et les formalités qui pèsent sur elles. Pour autant, l'U2P partage l'objectif de prélever sur les revenus réels et non sur les ressources de l'année N-1 mais considère que la collecte de l'impôt n'est pas du ressort des entreprises et constitue au contraire une mission régalienne de l'État.

Avec l'U2P, nous souhaitons que le délai supplémentaire décidé par le Premier ministre soit l'occasion d'explorer d'autres solutions, comme la généralisation du prélèvement mensuel par exemple.

## LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'IRIS-ST

IRIS-ST tenait cette semaine son Conseil d'administration et son assemblée générale. Le premier s'est attaché à faire un point d'avancement sur le programme d'activité de l'Institut et a validé la nouvelle charte graphique. La seconde a approuvé le rapport d'activité et les comptes pour l'exercice 2016 ainsi que le programme de travail pour 2017.

### LE CONSEIL NATIONAL DE L'U2P

Le Conseil national de l'U2P s'est réuni jeudi. Les dernières rencontres avec le Président de la République (23 mai), le Premier ministre (29 mai) et la Ministre du Travail (31 mai) ont été commentées ainsi que le programme de travail du Gouvernement en vue de rénover le modèle social. Les diverses commissions de l'U2P ont par ailleurs présenté une synthèse de leurs propositions puis le Conseil national a examiné le sujet du télétravail qui va faire l'objet d'une prochaine concertation paritaire. Enfin, un point a été fait sur la procédure de désignation des conseillers prud'homaux ainsi que sur les U2P territoriales (mise en place, Secrétariats généraux, Dialogue social).

### RÉUNION DU BUREAU CONFÉDÉRAL

Le Bureau confédéral devait terminer cette semaine. À son ordre du jour figuraient un point sur le déroulement de la négociation paritaire relative aux régimes de prévoyance dans le BTP, un projet d'expérimentation d'e-marketing en Bretagne, la mise en œuvre du processus défini par l'Assemblée générale concernant les CAPEB en difficulté et le calendrier de travail des autres volets d'ABCD. Le Bureau devait également faire un point d'étape sur le projet de Plateforme 3.0.

## COMMUNICATION

### → PLUS QUE 2 JOURS POUR PARTICIPER AU JEU EUROPCAR !

Vos adhérents ont jusqu'au 18 juin 2017 pour participer au jeu concours, suivi du tirage au sort le lundi 19 juin 2017.

**Peu de choses à faire pour participer :**

- se rendre sur [www.100pourcentgagnant.com/europcar](http://www.100pourcentgagnant.com/europcar),
- remplir le formulaire d'inscription
- et répondre à 2 questions.

Pour mémoire, Europcar met en jeu des locations jusqu'à 1 semaine pour le 1<sup>er</sup> lot. Des sacs à dos, des casques et des carnets de chantier sont également mis en jeu.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**